

CHARTE DE LA VIE NOCTURNE DE LA VILLE DE NICE

Entre

La Ville de Nice et l'Union Patronale des Cafés, Brasseries, Restaurateurs et Métiers de la Nuit de Nice.

Préambule

Nice dispose d'une dimension touristique et d'une attractivité accrue, grâce notamment au dynamisme de ses acteurs économiques. La vie nocturne tient une place de plus en plus prépondérante dans la notoriété et l'animation niçoise. Pour tirer le meilleur parti de ce mouvement, les partenaires en présence souhaitent formaliser les règles de fonctionnement de cette vie nocturne, afin de prévenir toute dérive au regard de l'activité concernée. L'enjeu est d'importance puisqu'il s'agit de concilier les intérêts souvent divergents des propriétaires et exploitants d'établissements et des riverains. La présente charte a ainsi vocation à décliner les règles régissant les activités des propriétaires et exploitants d'établissements de vie nocturne mais aussi valoriser les actions menées par ces exploitants afin de réduire les nuisances occasionnées par leurs établissements.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

1 – Règles de bonne conduite des propriétaires et exploitants d'établissements

Article 1er

Les propriétaires et exploitants d'établissements des débits de boissons et restaurants se conformeront aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la présente charte et qui régissent leur activité. Les représentants des établissements de vie nocturne tiendront leurs membres informés de la réglementation en vigueur y compris en langue étrangère, des conditions à rassembler pour respecter celle-ci et son évolution. Cette information sera également donnée aux personnes qui ont un projet d'implantation à Nice afin de leur permettre d'en évaluer la faisabilité.

Article 2

Les propriétaires et exploitants d'établissements informeront leur clientèle des engagements pris dans la présente charte par tout moyen adapté. Cette information sera permanente, mais pourra également donner lieu à des campagnes de communication en concertation avec la Ville de Nice.

Article 3 - Ordre public

Les propriétaires et exploitants d'établissements prendront toutes dispositions de nature à préserver le bon ordre dans leur établissement et à ses abords. Notamment, ils emploieront le personnel nécessaire à cette fin et lui donneront l'instruction de travailler en étroite coordination avec les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Les propriétaires et exploitants d'établissements s'engagent à interdire l'entrée de leur établissement à toute personne en état d'ivresse manifeste.

Article 4 - Lutte contre les nuisances sonores

Les propriétaires et exploitants d'établissements s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver.

De plus lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ils s'engagent à respecter les dispositions prévues :

- par le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté pris le même jour pour son application,
- dans l'arrêté municipal n° 99 RBV 2338 relatif à la lutte contre le bruit,
- ainsi que toutes les autres dispositions actuelles ou ultérieures relatives à la lutte contre le bruit.

L'exploitant devra être titulaire du dossier d'étude d'impact de nuisances sonores établi par un organisme agréé et produire les justificatifs attestant de la mise en conformité de son établissement.

En cas de travaux ou de modifications susceptibles d'avoir pour conséquences des nuisances sonores, l'exploitant s'engage à fournir un nouveau Certificat d'Isolement Acoustique.

Les propriétaires et exploitants d'établissements attireront tout particulièrement l'attention de leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Il sera demandé de porter une attention particulière à adapter le niveau de parole en rapport avec la quiétude des riverains à la sortie de l'établissement. Ils lui rappelleront que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre et à la fermeture de l'établissement et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre des fauteurs de troubles. Ils mettront en œuvre les

moyens nécessaires, notamment en personnel présent à la sortie de l'établissement. Lors de l'installation, de l'exploitation et du rangement des terrasses les bruits de chaises, tables et couverts seront évités par le recours à du matériel spécifique ou une pratique adéquate, ordre sera donné de respecter la quiétude des riverains.

Article 5 - Respect de l'environnement et du domaine public

1/ respect de l'environnement

- Déchets : les propriétaires et exploitants d'établissements s'engagent à respecter le règlement de collecte des déchets, qui concerne notamment le conditionnement, les volumes et les horaires de dépôt autorisés. Ils s'engagent à souscrire un contrat auprès d'un prestataire agréé, si cela est nécessaire. En tout état de cause l'évacuation des déchets hors des établissements se fera dans le respect de la quiétude et notamment du sommeil des riverains.
- Affichage : les propriétaires et exploitants d'établissements s'engagent à ne pas procéder ni faire procéder à l'apposition d'affiches fixées sur des supports interdits.
- Stationnement : les propriétaires et exploitants d'établissements inciteront leur clientèle à stationner leur véhicule de façon réglementaire. Cette sensibilisation pourra prendre la forme d'une communication par voie d'affiches ou tout autre support admis, ou du remboursement du ticket de stationnement dans le parc en ouvrage le plus proche.

2/ entreprises sur le domaine public

Les propriétaires et exploitants d'établissements s'engagent à respecter les autorisations d'occupation du domaine public que la Ville de Nice leur aura délivrées le cas échéant : limites fixées pour l'implantation d'une terrasse, horaires et dates, propriété du périmètre, enseignes, respect des obligations liées à l'occupation et rappelées lors de la délivrance de l'autorisation.

Article 6 - Lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie

Les propriétaires et exploitants d'établissements mettront en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue. Ces actions pourront prendre la forme de soirées thématiques du type " Capitaine de soirée ", ou d'un avantage tarifaire en faveur des boissons sans alcool. Ils encourageront les conducteurs à tester leur alcoolémie et, en cas de test positif, à céder leurs clés de voiture à un proche dont le test est négatif. Ils s'engagent à interdire tout trafic et toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement. Ils veilleront à l'application des dispositions du Code des débits de boissons et du Code de la santé publique relatives à l'accès de leur établissement des mineurs de moins de 18 ans. À ce sujet l'Union Patronale des Cafés, Brasseries, Restaurateurs et Métiers de la Nuit organise régulièrement des formations pour les portiers.

Article 7 – Formation du personnel des établissements de nuit

Les propriétaires et exploitants d'établissements veilleront à ce que leur personnel bénéficie de la formation nécessaire pour la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'ordre public, de respect des réglementations évoquées aux articles 4 et 5 et de lutte contre l'alcool et la toxicomanie.

2 – Engagements de la Ville

Article 8

Le Maire de Nice veillera à ce que l'ensemble des règlements relevant de ses pouvoirs de police soient respectés : nuisances sonores, horaires de fonctionnement des établissements, atteintes à l'environnement et l'hygiène, stationnement, etc...

En retour la Ville de Nice s'engage à fournir aux propriétaires et exploitants d'établissements les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations.

3 – Suivi de l'application de la charte

Article 9

L'application de la présente charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par une commission de suivi de la charte de la vie nocturne.

Cette commission, composée des représentants de la Ville de Nice et de l'Union Patronale des Cafés, Brasseries, Restaurateurs et Métiers de la Nuit, a pour rôle d'examiner les résultats de la mise en œuvre de la charte mais aussi de proposer des dispositions qui permettent son adaptation aux besoins et évolutions constatées par les partenaires. L'objectif général restant la conciliation des intérêts des propriétaires et exploitants d'établissements et des riverains.

Le Maire de Nice

Le Président de l'Union Patronale des Cafés, Brasseries, Restaurateurs et Métiers de la Nuit de Nice,